

**Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 7 Décembre 2015
à 18 heures 00 à la Mairie**

OBJET DE LA REUNION

- **ECLAIRAGE PUBLIC**
Adhésion à la convention de groupement de communes

- **COOPERATION INTERCOMMUNALE**
Avis sur le schéma départemental

- **EOLIEN**
Rapport des discussions avec H2air

- **LEGS LAUDE**
Rapport sur le dossier

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etaient absents excusés : Mme Sophie COGNON, Philippe FATIEN

Etaient absents non excusés : Messieurs Sylvain MACHON

Après lecture du précédent compte rendu, celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

ECLAIRAGE PUBLIC

Adhésion à la convention de groupement de communes

La séance ouverte, Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la convention éclairage public de la Communauté de Communes du Sud-Artois. L'intérêt de ce projet représente un groupement de commande et une subvention complémentaire qui porterait le total des subventions à 75 % (Fédération d'Energie et Communauté de Communes du Sud-Artois).

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération décide d'adhérer à cette convention. La Communauté de Communes aura la charge de l'exécution du marché.

Monsieur Le Maire précise que ce projet chiffré pour 2016 pourra être reporté si le dossier éolien se concrétise rapidement et dans ce cas, serait inscrit dans « le projet éolien aménagement paysager »

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avis sur le schéma départemental

La séance ouverte, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2015-591 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe qui prévoit la rédaction d'un nouveau schéma de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective le 1^{er} Janvier 2017.

Monsieur Le Maire présente le schéma départemental qui prévoit la fusion des Communauté de Communes de l'Atrébatie, des 2 Sources, de la Porte des Vallées, du Sud-Artois, et la Communauté Urbaine d'Arras pour constituer une nouvelle communauté urbaine regroupant près de 170 000 habitants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter ce schéma en l'état, de proposer que la Communauté de Communes Osartis Marquion soit rattachée à la nouvelle grande intercommunalité, en raison de la proximité des infrastructures du Canal Seine Nord Europe.

Il souhaite des garanties quant à une juste représentativité des petites communes.

Délibération 2015/028

EOLIEN

Rapport des discussions avec H2air

Des discussions sont en cours avec H2air et EDF EN pour décider du futur schéma éolien en concertation avec la Communauté de Communes du Sud-Artois, les communes de Barastre, Lebucquière et Vélou.

LEGS LAUDE

Rapport sur le dossier

La commune est en attente de la redistribution des parts du legs LAUDE, la comptabilité étant menée par le Président du CCAS de Lebucquière.

DIVERS – SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de carrelage la salle des fêtes avant la fin de l'année. Il y aura lieu de prélever les crédits nécessaires soit environ 4 000,00 € en section de fonctionnement pour financer ces travaux.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'insuffisance de dotations aux articles :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

- 2131 " Bâtiments publics ", pour un montant de : 5 000,00 Euros.
- 2188 : Autres immobilisations corporelles : 3 000,00 Euros

Il y a donc lieu de prélever une somme de **8 000,00 Euros** de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Article **61523 " Entretien de voies et réseaux "** : - **8000,00 Euros**

Article **023 : Virement à la Section d'Investissement :**

+ 8 000,00 Euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

- 2131 « Bâtiment publics » : + 5 000,00 Euros
- 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 3 000,00 Euros

En recettes :

Article **021 : " Virement de la Section de Fonctionnement "** :

+ 8000,00 Euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.